



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA

Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL

MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, RAMACKERS

CD : M. FORNARELLI

PV du 19 septembre 2023

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées. Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (épreuves, autres compétitions, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Les feuilles de matches papier des +55 ans (de couleur verte) seront envoyées fin de semaine 38.

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).



Arrêté Municipal de la Mairie de Quincy-sous-Sénart

Fermeture des stades municipaux Maurice Perraguin et son annexe à compter du 20 janvier 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie d'Épinay-Sur-Orge

Fermeture des stades du Breuil et des Templiers

Mercredi 1^{er} novembre 2023

Samedi 11 novembre 2023

Courriel de Cœur d'Essonne Agglomération

Nous informant de l'annulation de fermeture du terrain de football Louis Babin le 30 septembre 2023.

Arrêté Municipal de la Mairie de Cerny

Fermeture du stade Jean Ségalard du vendredi 27 au dimanche 29 octobre 2023.

Arrêté Municipal de la Mairie de Pecqueuse

Fermeture du terrain de sports, sis rue des Pâquerettes à Pecqueuse le dimanche 24 septembre 2023.

COUPES

COUPES ESSONNE PREMIER TOUR

VETERANS LE 15 OCTOBRE 2023

+ 45 ANS LE 15 OCTOBRE 2023

U14 LE 21 OCTOBRE 2023 date butoir le 3 NOVEMBRE 2023

U16 LE 29 OCTOBRE 2023 date butoir le 9 NOVEMBRE 2023

U18 LE 29 OCTOBRE 2023 date butoir le 9 NOVEMBRE 2023

CALENDRIERS

Pour toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, +55 ans et Seniors F à 11, la Commission ne peut plus accepter d'engagements supplémentaires à compter du 21 septembre 2023 (les groupes étant constitués).

Seniors F à 11

Courriel des Ulis CO

nous informant du désengagement de son équipe Seniors F à 11 évoluant en D1.

Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.

Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

Notification Extranet LPIFF de Val Yerres Crosne AF

demandant l'engagement d'une équipe Seniors F à 11.

La Commission engage cette équipe en D1.

Cette équipe prend la place des ULIS CO.



Cette équipe participera à la Coupe de l'Essonne Seniors F à 11.
Voir le calendrier modifié.

U14

Notification Extranet LPIFF et courriel de Ballancourt FC
nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U14 évoluant en D4/C.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.

Notification Extranet LPIFF de Villemoisson FC
demandant l'engagement d'une équipe U14.
La Commission engage cette équipe en D4/C.
Cette équipe prend la place de Ballancourt FC.
Cette équipe participera à la Coupe de l'Essonne U14.
Suite à l'intégration de Villemoisson FC, voir la parution du nouveau calendrier en D4/C.

U18

Notification Extranet LPIFF et courriel de Ballancourt FC
nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U18 évoluant en D3/C.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.

Notification Extranet LPIFF de Dourdan Sports
demandant l'engagement d'une deuxième équipe U18.
La Commission engage cette équipe en D3/C.
Cette équipe prend la place de l'exempt 2.
Suite à l'intégration de Dourdan Sports, voir la parution du nouveau calendrier en D3/C.

Vétérans

Courriel des Ulis CO
nous informant du désengagement de son équipe Vétérans évoluant en D4/C.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.
Voir le calendrier modifié.

+45 ans

Courriel de Marcoussis Nozay la Ville du Bois FC
demandant à changer de poule.
La Commission ne peut accéder à la demande pour des raisons d'alternance.

Courriel de Viry Chatillon ES
nous informant du désengagement de son équipe +45 ans évoluant en Poule E.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Cette équipe est retirée du Challenge +45 ans.
Voir le calendrier modifié.

+55 ans

Notification Extranet LPIFF de Bondoufle
nous informant du désengagement de son équipe +55 ans évoluant en Poule A.



Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.

Notification Extranet LPIFF et courriel de Villemoisson FC demandant l'engagement d'une équipe +55 ans.
La Commission engage cette équipe en Poule A.
Cette équipe prend la place de Bondoufle AMC.
Voir le calendrier modifié.

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2023/2024 de l'article 10.3 du RSG du District,

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle.

La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Seniors F à 11

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 16 h 00, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Val Yerres Crosne AF

Seniors F à 11 * D1

18 h 00

Accord de la Commission.

Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Fleury 91 FC

Seniors D2/B

12 h 00

Accord de la Commission.

stade Lascombe (terrain synthétique)

Paray FC

Seniors D2/A

Stade Pierre de Coubertin 1

Accord de la Commission.

(terrain synthétique)

**Ste Geneviève FC**

Seniors D4/A

13 h 00

Accord de la Commission.**U14**

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Ris Orangis US

U14 D2/B

14 h 30

Accord de la Commission.

U14 D3/D

16 h 00

Accord de la Commission.**Villemoisson FC**

U14 D4/C

16 h 00

Accord de la Commission.

stade des Erables (terrain stabilisé)

U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Dourdan Sports

U16 D2/B

12 h 00

Accord de la Commission.**Trois Vallées-Ollainville ENT**

U16 D4/D

15 h 00

Accord de la Commission.**U18**

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Dourdan Sports

U18 D2/B

14 h 00

Accord de la Commission.

U18 D3/C

12 h 00

Accord de la Commission.**COUPES ESSONNE ET DISTRICT SENIORS****FMI NON PARVENUES DU 17 SEPTEMBRE 2023****Essonne****Match n° 26727734 * Tremplin Foot 1 / Bondoufle AMC 1**1^{ère} et unique demande



La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 26 septembre 2023, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

Match n° 26727738 * Grigny FC 1 / Plateau Saclay ES 1

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 26 septembre 2023, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

Match n° 26727741 * Juvisy Académie 1 / Port. Ris Orangis US 1

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 26 septembre 2023, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

Match n° 26727744 * Villiers sur Orge FC 1 / Aigle Fertoise 1

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 26 septembre 2023, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

Match n° 26727747 * Ballancourt AS 1 / Horizon Aventure ASS 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande à Horizon Aventure ASS de bien vouloir donner les droits à un dirigeant Seniors.

Match n° 26727751 * Jeunesse Etampoise 1 / Wissous FC 1

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 26 septembre 2023, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

District

Match n° 26729593 * Arpajonnais RC 2 / Orsay Bures FC 2

Lecture du courriel d'Arpajonnais RC.

Lecture du courriel d'Orsay Bures FC.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Dossier transmis à la Commission des Statuts et Règlements.



Match n° 26729599 * Port. Ris Orangis 2 / Coudraysien FC 2

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 26 septembre 2023, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

Match n° 26427742 du 17 septembre 2023

Janville Lardy ASL 1 / Boussy-Quincy FC 1 * Essonne

Courriel de Janville Lardy ASL en date du 15 septembre 2023 à 16 h 46, nous informant de son forfait.

Amende réglementaire à Janville Lardy ASL pour forfait Coupe.

Boussy-Quincy FC qualifié pour le tour suivant.

Match n° 26729594 du 17 septembre 2023

Ste Geneviève FC 4 / Plateau Saclay ES 2 * District

Lecture FMI.

La Commission enregistre le forfait de Plateau Saclay ES.

Amende réglementaire à Plateau Saclay pour forfait Coupe.

Frais d'arbitrage à la charge de Plateau Saclay ES (article 17.1 du RSF du DEF).

Ste Geneviève FC qualifié pour le tour suivant.

Match n° 26729601 du 17 septembre 2023

Gif SFOC 2 / St Germain Saintry 2 * District

Courriel de Gif SFOC en date du 15 septembre 2023 à 13 h 55, nous informant de son forfait.

Amende réglementaire à Gif SFOC pour forfait Coupe.

St Germain Saintry qualifié pour le tour suivant.

Match n° 26729607 du 17 septembre 2023

Fleury 91 FC 3 / Epinay Athlético FC 2 * District

Lecture FMI.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le forfait d'Epinay Athlético FC.

Amende réglementaire à Epinay Athlético FC pour forfait Coupe.

Frais d'arbitrage à la charge d'Epinay Athlético FC (article 17.1 du RSF du DEF).

Fleury 91 FC qualifié pour le tour suivant.

CHAMPIONNAT SENIORS

Brunoy FC * Seniors D3/B

Obligations

Le club de Brunoy FC ne respecte pas les obligations de l'article 11 du RSG du DEF depuis le début de la saison 2023/2024 (pas de deuxième équipe seniors).

Dossier transmis à la Commission des Statuts et Règlements.



Soisy sur Seine AS * Seniors D3/A

Obligations

Le club de Soisy sur Seine AS ne respecte pas les obligations de l'article 11 du RSG du DEF depuis le début de la saison 2023/2024 (pas de deuxième équipe seniors).
Dossier transmis à la Commission des Statuts et Règlements.

FMI NON PARVENUES DU 10 SEPTEMBRE 2023

D4/A

Match n° 26517618 * Milly Gatinais FC 2 / St Germain Saintry 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission demande à Milly Gatinais FC de bien vouloir donner les droits à un dirigeant Seniors.

D4/B

Match n° 26215837 * Tremplin Foot 2 / Mennecy CS 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission demande à Tremplin Foot de bien vouloir donner les droits à un dirigeant Seniors.

D5/B

Match n° 26098720 * Pays Limours ENT 2 / Draveil FC 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande à Pays Limours ENT de bien vouloir donner les droits à un dirigeant Seniors.

Matches remis du 10 septembre 2023 à jouer le 15 octobre 2023

Courcouronnes FC 2 / Morsang sur Orge FC 1 * D2/B

Linas Montlhéry ESA 3 / Vigneux FCO 1 * D3/A

St Vrain FC 1 / Ballainvilliers AS 1 * D3/B

Epinay Athlético FC 2 / Saclas Méréville US 1 * D4/A

Plateau Saclay ES 1 / Etampes FC 2 * D4/A

Ballainvilliers AS 2 / Itteville AS 2 * D5/A

Demande de changement de terrain via Footclubs

Grigny FC 1 / St Vrain FC 1 * D3/B

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heure via Footclubs

Morsang sur Orge FC 1 / St Germain Saintry 1 * D2/B

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.



Pour les demandes via Footclubs, suite à un dysfonctionnement informatique lié à la mise en place du nouveau module « compétitions », la demande de modifications dans Footclubs ne peut être validée en l'absence de l'accord de l'adversaire, mais le changement d'horaire est bien pris en compte (en cours de régularisation par la DSI de la FFF).

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 17 SEPTEMBRE 2023

D1

Match n° 26517272 * Athis-Mons USO 5 / Villabé ETS 5

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 26 septembre 2023.

TI 72 h du 10 septembre 2023 à jouer le 1^{er} octobre 2023

Fontenay Vicomte FR 5 / Epinay sur Orge SC 5 * D1

Match n° 26517269 du 24 septembre 2023

Villabé ETS 5 / Fontenay Vicomte FR 5 * D1

Courriel de Villabé ETS demandant un changement de terrain.

Le match se jouera au stade Paul Poisson (terrain synthétique).

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT U14

Demande de changement de terrain via Footclubs

Sud Essonne Etrechy 1 / Draveil FC 2 * D3/A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heure via Footclubs avec accord des deux clubs

Massy 91 FC 2 / Wissous FC 1 * D2/B

Accord de la Commission.

Match n° 26121467 du 23 septembre 2023

Gif SFOC 1 / Paray FC 1 * D2/B

Courriel Extranet LPIFF de Gif SFOC demandant à jouer à 14 h 00.

Accord de la Commission.

Match n° 26122439 du 23 septembre 2023

St Michel FC 91 2 / Villabé ETS 1 * D3/D

Demande de St Michel FC 91 de changement d'heure via Footclubs.



Sans l'accord de l'adversaire, la Commission maintient la rencontre à 16 h 00.

CHAMPIONNAT U16

522564 – Epinay sur Orge SC (D2/B)

Rappel

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale d'Instruction du 22 mars 2023 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME à l'équipe U16 d'Epinay sur Orge à compter du 1^{er} mai 2023, le terrain de repli devant être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

La Commission demande au club d'Epinay sur Orge SC de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, **avant le 3 octobre 2023** pour la première rencontre à domicile :

Match n° 26101500 : Epinay sur Orge SC 1 / Ris Orangis US 2 du 22 octobre 2023

528130 – Bondoufle AMC (D4/C)

Rappel

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale d'Instruction du 19 avril 2023 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERMES à l'équipe U16 de Bondoufle AMC à compter du 1^{er} juin 2023, le terrain de repli devant être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

La Commission demande au club de Bondoufle AMC de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, **avant le 3 octobre 2023** pour les deux rencontres à domicile :

Match n° 26779136 : Bondoufle AMC 1 / Ulis CO 2 du 15 octobre 2023

Match n° 26779104 : Bondoufle AMC 1 / Brunoy FC 3 du 5 novembre 2023

La Commission précise que si le club de Bondoufle AMC est tiré club recevant lors d'un match de la Coupe de l'Essonne du 29 octobre 2023, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.